

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Délégation de signature de documents relatifs à l'instruction des autorisations de droits des sols (5.5)**

Service : *Service Aménagement et Urbanisme (JCC)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018_165_DEL du 30 novembre 2018, relative à l'adhésion de la commune de Gex au service mutualisé de l'application du droit des sols de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021_130_DEL en date du 13 décembre 2021, relative au renouvellement de la convention d'adhésion à ce service mutualisé,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024_137_DEL en date du 02 décembre 2026, relative au renouvellement de la convention d'adhésion à ce service mutualisé,

VU que les actes et décisions instruits demeurent délivrés par le Maire au nom de la commune et que le Maire reste seule signataire de la décision finale,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne instruction des dossiers d'autorisations de droit des sols et pour la continuité de services, que la signature de certains actes soient délégués à des responsables de service de catégorie A,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27 mars 2026, une délégation permanente de signature est accordée à **Madame Catherine BOUQUIN**, Responsable du service urbanisme réglementaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, à l'effet de signer, **sous la surveillance et la responsabilité du Maire**, les documents suivants relatifs à l'instruction des autorisation de Droits des Sols :

- Demande de pièces complémentaires.
- Courriers de consultation des services.
- Courriers de notification de prorogation ou majoration de délais.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de **Mme BOUQUIN** sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de la publication en ligne sur le site internet de la ville. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication notamment par www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 001-210101739-20260326-2026_023_AR_PER-AI



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 mars 2026.
Le Maire de la commune de Gex,
Patrice DUNAND



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr. Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 27 mars 2026 et publié en ligne sur le site internet de la ville le 27 mars 2026.

Notifié le :

Signature Mme C. BOUQUIN